



Préfecture de la
région Aquitaine

Direction régionale
des affaires culturelles

54, rue Magendie
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02
Fax: 05 57 95 01 25

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription de l'église Notre-Dame des Forges de TARNOS (Landes)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du
18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations
de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et
dans le secteur sauvegardé ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de
travaux ;

LA Commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S) de la région
Aquitaine entendue en sa séance du 1^{er} mars 2001;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que cet édifice néogothique à charpente métallique, implanté au cœur d'une cité ouvrière, est indissociable de l'activité des Forges de l'Adour et présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation ;

A R R E T E

Article 1 : Est inscrite, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'église Notre-Dame des Forges de TARNOS (Landes) située rue de la Cité, sur la parcelle n°90, d'une contenance de 17 a, 72 ca, figurant au cadastre section AM et appartenant à l'Association diocésaine d'AIRE et de DAX, Association Diocésaine, déclarée le 5 novembre 1926 à la sous-préfecture de Dax et publiée au Journal Officiel le 14 novembre 1926, page 12152; statuts modifiés le 16 février 1953, déclarés à la sous-préfecture de Dax le 28 mars 1953 ; modifiés le 10 décembre 1982, déclarés à la sous-préfecture de Dax le 4 octobre 1983 ; modifiés le 28 juin 1996, déclarés à la sous-préfecture de Dax le 12 juillet 1996.

Cette association dont le n° SIRET est : 775 598 113 00014, est domiciliée à l'évêché, 32 cours du maréchal Joffre à Dax (Landes) son représentant responsable est monseigneur Robert SARRABERE, demeurant à la même adresse.

Cette association est propriétaire de l'église Notre Dame des Forges par acte passé le 13 août 1965 devant maître DASSY ; notaire à Bayonne et publié au bureau des hypothèques de BAYONNE le 23 août 1965, folio 11, bordereau 876/16 n° 3883 ;

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

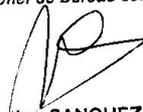
Fait à BORDEAUX, le 12 AVR 2001

Le Préfet de Région,

Christian FREMONT

Pour ampliation
L'Adjoint au Chef de bureau délégué,




Martine SANCHEZ